



Flash Cgt.

Crise COVID-19 à la Cnam / DRSM

Que nous a dit M. Revel ce 21 avril 2020 ?

Dé-confinement, reprise des activités, généralisation du télétravail, vente de congés, fin des arrêts de travail pour garde d'enfants... votre syndicat préféré vous dit tout ce qui s'est dit lors de la réunion des délégués syndicaux centraux (DSC) de la Cnam / Drsm du 21 avril 2020. Cette réunion avec M. Revel a lieu tous les 15 jours. Voici les réponses qu'il a apportées aux problèmes que nous soulevons...

En marche vers l'après confinement ?

M. Revel confirme que **des travaux ont commencé** pour préparer l'après confinement à partir du 11 mai. Même s'il se dit **en attente** de clarifications des « flous » du gouvernement dont la stratégie ne serait connue qu'à la fin avril. On s'étonne de cette **prudence de sioux** quand on connaît l'urgence qu'ont des boîtes type Ikea ou McDo à reprendre leurs activités...

Faut-il y voir l'influence du corps médical qui représente plus de 20 % des salairés à la Cnam ? Pour l'heure, on ne va pas se plaindre car **ce n'est pas le renvoi des agents sur sites en mode « gros bourrin » qui semble prévaloir**. Mais restons vigilants.

A la Cgt, nous prenons acte qu'il n'existe pas de perspective de traitement ni de vaccin à court terme. Nous demandons que la reprise des activités se fasse par **le télétravail intégral**. Et ce, en premier lieu pour les **techniciens de production des ELSM**. Les retours sur sites doivent se faire pour **les seuls volontaires**, dans les seuls territoires où l'épidémie est en recul depuis plusieurs semaines. Seulement aussi si des protections sont **réellement disponibles** (masques chirurgicaux) et en quantité suffisante. L'accueil des assurés ne peut être ouvert que si les praticiens conseils ont des protections conformes aux normes de soins (masques FFP2, sur-blouses).

Allez hop : tout le monde au télé-boulot ... ?

Le Dg confirme que **les établissements continueront de fonctionner en mode PCA jusqu'à un retour à la normal** ou presque. Horizon qu'il ne voit pas.

Cela signifie que **les horaires variables ne seront pas rétablis**. En langage siège / sites : ça veut dire : « **on ne badge pas sur chrono** ». Aucune heure supplémentaire ne pourra être récupérée. Donc : ne faites pas d'heures sup', vous les perdriez (sauf à se les faire payer).

À ce stade, **aucun retour en masse vers les sites n'est envisagé** ou alors à petite dose tant que le virus sera virulent et que les contaminations seront à un niveau élevé.

À moyen terme (en juin ? On ne sait pas...), le Dg sait qu'il faudra **prendre en compte la diversité des attentes**, entre les agents qui voudront revenir sur sites, partiellement, ou rester en télétravail : il nous tient le **discours de la « souplesse »** sans être plus précis.

Il dit avoir conscience des **risques sanitaires dans les transports en commun** mais aussi des risques de **saturation des villes** que provoquerait l'usage par tout le monde de la voiture pour aller travailler.

M. Revel renvoie les questions de restauration et de remise en marche des bâtiments à la consultation des élus des CSE qui doit avoir lieu d'ici au 11 mai **dans tous les établissements**. **Et pas qu'au siège / site hein... !**

Preuve que les élus peuvent être écoutés quand on ne sait pas soi-même quelle décision prendre ;) !

Nous rappelons à M. Revel la « **souplesse** » **des propositions de la Cgt** qui consisteraient, le moment venu, à **inciter les personnels** (volontaires) à reprendre les activités sur sites en contrepartie de **récupérations supplémentaires du temps de travail** et d'une **contribution à la garde des enfants** (la réouverture des écoles est annoncée mais les conditions d'accueil seront aléatoires).

On ajoute aussi au « panier » des incitations à l'usage du vélo, à la marche à pieds et autres « mobilités douces ». Quitte à convenir avec la Cnam qu'elle **investisse dans l'équipement (ex : location longue durée de vélos électriques)** et qu'elle assortisse à leur usage, une baisse du temps de travail au motif de l'allongement du temps de déplacement.

Un réseau à 40 000 connexions en même temps ?

M. Revel affirme que l'enjeu est de maintenir un faible niveau de déplacements et de contacts interpersonnels. Il dit que le télétravail, en 5j/5J, sera la norme, au moins au départ du dé-confinement car l'assurance maladie dispose maintenant des **capacités permettant à l'essentiel des agents**, y compris des ELSM, de passer au télétravail.

M. Revel annonce que les ingénieurs de la Cnam ont réussi, avant l'arrivée des équipements commandés aux USA, à ce que le réseau encaisse 40 000 connexions simultanées.

Voilà qui mérite une petite prime... ;) !

En clair, le Dg annonce que plus de VPN vont être ouvertes dans les prochains jours et que les techniciens des ELSM vont pouvoir passer au télétravail.

Pour l'heure, **27 000 VPN fonctionnent dans l'assurance maladie. 34 000 ont été achetées.**

Il existerait de la marge pour équiper tout le monde. Les ELSM étant couverts pour l'heure à 30% environ : on ne demande qu'à voir. Par exemple, à la DRSM Ile-de-France, il reste quand même **800 agents en attente de VPN...** avec des règles d'allocations « à la tête du client » !

Nous apprenons que la **reprise des activités** est pilotée par un **commandement à deux têtes** avec d'un côté la DDO pour les DRSM et de l'autre le SG pour le siège et les sites. On espère que cela contribuera à **l'harmonisation des pratiques entre les DRSM et avec le siège / sites....**

Côté production, le Dg nous confirme que le **rattrapage des dossiers en souffrance dans les ELSM se fera au détriment d'autres objectifs CPG (!)**. Et qu'importent les primes de ses directeurs. Des arbitrages qui ne nuiront pas au service rendu à l'assuré. Il ferme la possibilité d'embauches pour surcroît de travail. Il mise sur la capacité de production recouvrée avec le télétravail.

A la Cgt, nous demandons, un suivi national des plans de reprises des activités et des taux de déploiement du télétravail dans toutes les DRSM afin de pouvoir nous assurer que tous les personnels, sans discrimination, retrouveront leur activité, par télétravail, dans les prochains jours.

Quelles mesures de protections sur sites le jour venu ?

Selon M. Revel, il y a eu des cas de collègues infectés par le Covid19 à la Cnam/Drsm dont 2 ont été hospitalisés. **Aucun décès n'est à déplorer.**

Dans la perspective d'un début de confinement, le Dg rappelle qu'il n'existe **pas de doctrine officielle de port de masques au travail**, dans les lieux de vie publics et les transports en commun. Le Dg attend donc « *comme tout le monde* » les consignes du gouvernement.

Quand même... Il annonce avoir passé **commande de 160 000 masques en tissu, lavables**. Mais attention, cela pour toute l'assurance maladie, qui compte près de 70 000 salariés...

Une partie de ces masques doit être livrée autour du **7 mai**. Une 2^e livraison est prévue autour du 18 mai. Cela permettrait d'équiper les personnels à raison de **3-4 masques par agent** (ce qui serait insuffisant si tout le monde devait reprendre son poste sur sites) en attendant d'hypothétiques réassorts.

S'agissant des **tests PCR sur le lieu de travail** quand des salariés reviendront sur sites, le Dg annonce que le médecin du travail (au siège) sera autorisé à les pratiquer quand les pouvoirs publics les fourniront ! Encore et toujours...

Sur les mesures de protection sur sites, le problème porterait sur l'accès à du matériel de protection pour le **suivi des assurés par les praticiens conseils**. La reprise de ces activités (convocation des assurés en ALD, en arrêt de travail de longue durée, etc.) ne pourra **se faire que si les ELSM sont équipés de masques FFP2**, de visières et de sur-blouses.

Or ces protections sont réservées à l'**usage exclusif des soignants hospitaliers et des médecins pour cause de pénurie**.... Même les chirurgiens-dentistes libéraux ne peuvent plus exercer faute de masques ! Le Dg dit ne pas avoir de visibilité pour acheter des masques FFP2 dans les prochaines semaines...

Pour le Dg, la reprise des convocations des assurés ne sera pas pour tout de suite et devra se faire selon la capacité des assurés à se déplacer pendant la période, indéterminée, de dé-confinement.

Les agents en arrêt de travail pour garde d'enfants bientôt au chômage ?

La TV en a peu parlé... Pourtant, une **ordonnance** du gouvernement oblige, à partir du **1^{er} mai**, les 1,2 million de salariées qui sont en **arrêt de travail Covid19** (garde d'enfants, raison

médicale) à passer au **chômage technique**. Comme 9 autres millions de gens. Au chômage technique : on ne touche que **84% de son salaire net**. À la Cnam / Drsm, cela concerne près de **1000 personnes ! Et pour essentiel : ce sont des femmes.**

A la Cgt, nous demandons que ces personnes en arrêt de travail Covid19 ne basculent pas vers le chômage technique mais bénéficieraient à la place du régime de la dispense d'activité ou d'une reprise d'activité en télétravail si elles le peuvent.

Si cela était accepté, ce serait une très bonne nouvelle. Et une avancée obtenue par la Cgt.

Pour ces agentes, le salaire sera maintenu à 100%. À cause du régime de l'arrêt de travail Covid19, depuis le 16 mars, **celles-ci ont perdu** des congés, des RTT, leur prime fonction (si elles en avaient une) et leurs tickets restaurants... À cela s'ajoute un dégrèvement de leur prime d'intéressement ! Cela fait **beaucoup...**

Nous jugeons inéquitable que ces agentes aient eu à **subir des peines multiples** en raison des charges sociales, familiales et/ou médicales qui pèsent sur elles. Nous proposons que **des mesures ultérieures de compensation soient ciblées** pour ces salariées. Celles-ci sont déjà souvent à temps partiels. Elles sont parmi les salaires les plus bas. **Et ce n'est pas un hasard si elles ont été orientées par certains managers vers les arrêts de travail plutôt que vers la dispense d'activité... Des choix odieux dont certains « petits chefs » devront rendre des comptes.**

Avancée importante, le Dg s'est engagé : **la prime d'intéressement 2021 (l'argent que l'on touchera l'année prochaine) ne sera pas amputée** pour les agents privés d'activité qui n'avaient pas de télétravail jusqu'alors.

Pour ces salariés qui sont rémunérés, mais a minima : c'est un **garantie obtenue par la Cgt et FO après avoir déjà gagné le maintien de l'acquisition de congés payés**. Il a été aussi consenti, par les DRH qui assistaient à la réunion, au **versement anticipé d'acompte sur salaire** aux agents qui auraient des problèmes d'argent.

En revanche, M. Revel continue de soutenir que ces agents « dispensés d'activité » ne **pourront pas acquérir de RTT** étant donné qu'ils ne travaillent pas pendant la période. Ils ne sauraient ainsi bénéficier de la réduction du temps de travail selon le Dg.

Nous lui rappelons que ces agents ne sont pas responsables de cette situation. Et que s'ils ne peuvent pas exercer, **c'est en raison de l'incapacité de la Cnam** (voire du choix délibéré de leur manager) de ne pas les équiper en télétravail.

Nous demandons un geste d'équité pour **l'attribution de tickets restaurants aux salariés privés d'activité** dont le proportion est encore supérieure à 40% de l'effectif des DRSM. Ces derniers, surtout des techniciennes de niveau 3, avec **des salaires bas** (surtout si elles ont peu d'ancienneté), ne **peuvent pas épargner**, surtout si elles vivent seules, et encore moins avec des enfants à charge comme c'est souvent le cas. Résultats, ce sont ces salariées qui ont des **difficultés à boucler leurs fins de mois** alors que [le prix des légumes a augmenté de +9% depuis mars](#) selon l'UFC Que choisir ?

Voici la manière dont les droits des agents ont été éclatés à la Cnam /Drsm sachant que la majorité d'entre eux sont encore des « privés d'activité ».

Droits	Réquisitionnés	Télétravailleur	Privés d'activité	AT Covid19 (fin au 1 ^{er} mai)	Activité partielle sur sites
Salaire	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Indemnisation télétravail	OUI	OUI	NON	NON	NON
Congés annuels	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
RTT	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Tickets restos	OUI	OUI	OUI / NON ?	NON	OUI
Primes fonction 15%	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Intéressement 2020	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Intéressement 2021	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

Et la prime exceptionnelle ?

Interrogé sur la **prime exceptionnelle** pour les agents mobilisés des services publics pendant la crise, M. Revel botte en touche. Il nous renvoie au « mode d'emploi » des primes annoncées par le gouvernement qui n'est toujours pas arrivé à qui que ce soit.

Le Dg reconnaît que la sécurité sociale n'est pas « hors champ » des primes présumées. Nous lui rappelons que rien ne l'oblige à attendre les consignes du gouvernement pour négocier le versement d'une prime « maison » pour les personnels impliqués dans les récents PCA à la Cnam / Drsm.

Il est confirmé que les heures supplémentaires et les astreintes réalisées en mars et avril seront payées en mai pour l'essentiel d'entre elles. On garde l'œil ouvert.

Confirmation des possibilités de report et de vente de 15 congés sur CET

Une directive RH nationale confirme ce que nous avons eu à force d'interventions. La Dg nous le confirme : **les reliquats de congés 2019 pourront être reportés** au-delà la date couperet (31 avril dans beaucoup de DRSM, 31 mai au siège / sites) sur accord du manager.

En clair : il n'y a pas de règle générale mais **aucun manager ne pourra se cacher derrière une règle qui n'existe pas pour refuser un report** de congés à un agent ayant des raisons valables (en mai ou juin).

Aucun congé ne peut être imposé pour quel que motif que ce soit (sauf si les congés étaient déjà posés et validés).

Par ailleurs, le Dg confirme que **les RTT/ congés 2019 non pris pourront être placés sur CET et vendus**, y compris ceux épargnés les années précédentes, **dans la limite de 15 jours**.

Précision pour ceux qui n'auraient pas envie de comprendre : cette décision est applicable dans toutes les DRSM.

Pour les moins de 55 ans dont le CET est déjà plafonné, le plafond est surélevé à 80 jours.

Négociations nationales : grand bond en arrière ?

Une **négociation nationale** avec les délégué.e.s syndicaux centraux (DSC) portant sur les **grands sujets** qui devront être **négociés** dans les prochains mois avec la direction de la Cnam (qui concerneront toutes les DRSM) a commencé ([lire l'Echos des négos N°12](#)) le 17 avril.

À l'issue de la 1^{ère} séance, le constat était partagé par les syndicats : la direction n'a pas mesuré les enjeux du moment et préfère **continuer « pépère »** sur les thèmes qui n'avait pas pu être négociés en 2019.

En clair, pour la Cnam, on négocie le télétravail pour les techniciens des ELSM **à toute petite dose** et sur plusieurs années, on négocie sur le traitement des risques psychosociaux sans s'intéresser aux traitements des auteurs de troubles, on négocie sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) mais **sans parler des rémunérations**.

Cela ne nous va pas ! Et nous l'avons dit à M. Revel. Nous lui avons rappelé que [nous portions un agenda de négociation autrement plus ambitieux et en phase avec le moment.](#)

Le Dg a semblé ouvrir la porte à une extension du télétravail « régulier », sur plus de jours et à plus de personnels (en plus de l'accès garanti pour les techniciens des ELSM). Mais nous verrons quelle traduction en donneront ses directeurs dans la négociation.

Sur le constat du télétravail sanitaire, M. Revel dit vouloir prendre le temps de réfléchir.

De même, et c'était subtile, **M. Revel n'a pas rejeté, cette fois, notre proposition de parler de « rémunérations »** s'agissant des 3 primes pour les techniciens, les managers de proximité et les cadres experts que nous portons à la Cgt. À voir ce qu'il restera de cette inflexion. La prochaine négo a lieu le 24 avril.

Covid19 : bientôt maladie professionnelle ?

Pour le Dg, le sujet est complexe. Le ministre de la santé a annoncé que les **PS hospitaliers atteints du Covid19 seront reconnus en maladie professionnelle**. Mais le sujet a débordé depuis aux autres secteurs économiques.

Selon M. Revel, il y a un « problème d'imputabilité à la branche AT/MP ». En français : une grosse menace sur les finances de la branche.

La Dg nous informe que cela se ferait par le biais d'un **fonds spécifique** et sur condition de **séquelles avec incapacité permanente**. Tout ceci serait décidé dans une loi spécifique. Sachant que la loi d'urgence du 23 mars prévoit déjà que les indemnités dues aux victimes graves du COVID 19 soient financées par les fonds aux victimes d'accidents iatrogènes et de l'amiante. À creuser.

Le Dg nous annonce aussi la **mise en place d'un PRADO pour les malades du Covid19** qui sortiront de l'hôpital, l'envoi d'un courrier de contact à tous les malades en ALD (le renoncement aux soins étant fort dans la période) et l'indemnisation des vacataires des établissements de santé des UGECAM sur la base de 1/12 des rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois.

La prochaine réunion des DSC avec le DG aura lieu **le 5 mai**.